



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/03/2021

Date de convocation et d'affichage : Lundi 1^{er} mars 2021.

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 08

Votants : 02

L'an deux mil vingt un, le 05 mars 2021, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente « Les Ormes », en présence du public, sous la présidence de M. CHARPENTIER Philippe.

Etaient présents : 08	M. CHARPENTIER Philippe, Mme COUDERC Aline, M. HOMBOURGER Bernard, Mme LEVALLOIS Céline, M. LUTTENAUER Gregory, M. PONCE Yannick, M. ROCHE Benoît, Mme VANDEWINCKELE Fabienne.
Pouvoirs :02	Mme Valérie LECONTE donne pouvoir à Mme Fabienne VANDEWINCKELE. M. GOYON Laurent donne pouvoir à M. Benoît ROCHE.
Secrétaire de séance :	M. PONCE Yannick.

Délibération N°4/2021 : Débat d'orientation budgétaire.

Le Conseil Municipal,

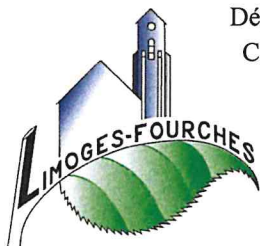
VU la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-11-4 et 5,

Suite à la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment ses articles 13 et 29, la collectivité doit présenter ses analyses et ses objectifs.

Le débat d'Orientation Budgétaire porte sur les éléments suivants :

- Présentation de l'exercice 2020.
- Présentation de la situation fin 2020.
- Présentation des perspectives 2021.
- Présentation des principaux axes du budget 2021.
- Présentation de la première approche du budget 2021.

Pour permettre de débattre des orientations générales 2021, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet et donne la parole au 1^{er} Adjoint au Maire, M. Bernard HOMBOURGER en charge des finances afin de le présenter.



Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : VALIDENT le Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport portant sur les éléments mentionnés ci-dessus et **DISENT** que les éléments de présentation sont annexés à la présente délibération.

Article 2 : VALIDENT la transmission de ce rapport à la CAMVS dont la commune est membre ainsi qu'à Monsieur le Préfet dans un délai de quinze jours à compter de son examen par le Conseil Municipal. Il est également mis à la disposition du public, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition du document par tout moyen.

Article 3 : VOTENT le Débat d'Orientation Budgétaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre.
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en préfecture le
Et de la Publication le
Le Maire
Ph CHARPENTIER

Le Maire
Philippe CHARPENTIER

